



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2024-23

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant l'organisation de la brocante le dimanche 19 mai sur le plateau de Malassis ;

Considérant l'évènement il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison de l'organisation de la brocante, la circulation se fera à sens unique au niveau du Chemin de Malassis. À compter du dimanche 19 mai 2024 de 6h00 à 19h00 la circulation se fera uniquement dans le sens rue de l'Orge vers Beaurepaire.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place aux deux extrémités des routes concernées aux moyens de barrières.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

**Fait à Roinville,
Le 14 Mai 2024,**

**Le Maire,
Guillaume BELLINELLI**

